

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux de contrôle du siphon sous la Saône, entre Lyon et La Mulatière.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 700 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	650 000 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix	50 000 F

- montant total HT	700 000 F
- TVA 20,60 %	144 200 F

- montant total TTC, actualisation comprise	844 200 F

Cette opération comprendrait la vidange et le nettoyage successif des deux tubes du siphon après isolement de l'arrivée des effluents, l'évacuation des déchets de nettoyage et la mise en oeuvre d'un dispositif de ventilation.

Ces travaux permettraient de vérifier l'état intérieur des deux tubes de 2,40 mètres de diamètre qui permettent de transiter les effluents de la Presqu'île vers la rive gauche de la Saône, en direction de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Cette visite de contrôle, faite la dernière fois en 1981, doit être effectuée chaque quinze ans environ afin de s'assurer de la pérennité de l'ouvrage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 décembre 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1998 - compte 238-320 - opération 0122 - affaire 0122-004-G72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,